Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2007)
Heft: 215-216

Artikel: Le retour en Suisse
Autor: Itin, Marco
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-849576

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le retour en Suisse

Avant de retourner s'installer en Suisse, un certain nombre de formalités sont à accomplir. Nous vous fournissons ici une petite liste non exhaustive pour vous aider à préparer votre départ.

Impôts

Du point de vue fiscal, le retour en Suisse implique la création d'un nouveau domicile ou d'une nouvelle résidence principale en Suisse. Le lieu de la résidence principale se détermine selon la convention de double imposition franco-suisse. Aux termes de cette convention, une personne physique est considérée résidente du lieu du foyer d'habitation permanent. Cette expression désigne le centre des intérêts vitaux, à savoir le lieu avec les relations personnelles les plus étroites. Si le centre des intérêts vitaux ne peut pas être déterminé, le lieu de résidence se situe à l'endroit où la personne séjourne de façon habituelle. Mais attention, il suffit qu'une personne ait séjourné en France plus de 183 jours au cours d'une même année pour qu'elle puisse être considérée comme ayant eu son séjour principal en France. Toutes ces règles n'empêchent pas bien entendu de conserver une résidence secondaire en France.

Le contribuable domicilié en France qui transfère son domicile à l'étranger n'est plus tenu d'obtenir son quitus fiscal, mais il doit depuis 2005 informer seulement son centre des impôts de son départ, fournir sa nouvelle adresse et déposer sa déclaration de revenus dans les délais de droit commun au début de l'année qui suit le départ. Le cas échéant, il conviendra de déclarer ensuite les revenus de source française sur un formulaire spécial.

En ce qui concerne les impôts suisses, il convient de souligner que chaque contribuable ayant son domicile en Suisse est imposé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. La déclaration d'impôts sur le revenu et sur le patrimoine se fait sur un seul formulaire.

Douane

Le transfert du domicile légal en Suisse constitue la condition essentielle pour pouvoir emporter, en exonération totale de redevances, l'ensemble des objets de ménage (usagés), les objets servant à l'exercice personnel de la profession, les provisions de ménage. La seule condition à remplir est que les objets importés aient été utilisés personnellement à l'étranger pendant au moins 6 mois et ils doivent être utilisés personnellement en Suisse après le déménagement. Lors de l'importation, il faut notamment présenter la déclaration d'admission en franchise (à télécharger sur www.ezv.admin.ch) dûment remplie au bureau de douane d'importation avec la liste des marchandises importées et le permis de circulation étranger pour les véhicules. Afin de pouvoir importer des objets (cadeaux de mariage etc.) suite à un mariage conclu avec une personne domiciliée en Suisse, une déclaration spécifique est à remplir. Pour l'importation d'animaux domestiques, les informations correspondantes sont disponibles sur le site (www.bver.admin.ch) ; il est conseillé de les étudier attentivement avant le départ.

Changement d'adresse

Bien entendu, le retour en Suisse doit être annoncé à votre représentation suisse (ambassade ou consulat), mais également aux autorités locales en France. Pour ce faire, un nouveau service a été mis en ligne (www.changement–adresse.gouv.fr). Ce service gratuit et facultatif permet de déclarer à plusieurs organismes en même temps le changement de résidence principale. En Suisse, il convient d'annoncer le changement d'adresse au contrôle des habitants de votre nouvelle commune de résidence et cela dans les quinze jours après votre arrivée.

Voiture

Lors du déménagement, la carte grise du véhicule exporté doit être présentée à la douane française pour passer ensuite à la douane suisse. Pour l'immatriculation de la voiture en Suisse, il convient de se rapprocher du service cantonal des automobiles pour un contrôle technique et de fournir notamment le certificat d'immatriculation étranger et les documents d'importations douanières. Dans les 14 jours suivant l'établissement en Suisse, il convient de prendre contact avec le même service pour faire convertir le permis de conduire étranger en permis de conduire suisse.

Maître Marco Itin
itin@itin-law.com
et la Rédaction

INFOS PLUS

Les fiches de conseils juridiques comme le service de renseignements de *Suisse Magazine* sont réalisés grâce à l'expertise et à l'aide de Maître Marco Itin, avocat aux barreaux de Zurich et de Paris. Ces fiches sont destinées à vous présenter les situations générales et ne sauraient se substituer à une consultation détaillée.

Service de renseignements de *Suisse Magazine*,
100, rue Edouard Vaillant
92300 Levallois-Perret
Fax : +33 (0)1 55 21 07 72
redaction@suissemagazine.com